

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

***Demande d'autorisation pour réaliser un projet de solution informatique pour la gestion des interventions de service (Mobilité)
(Dossier R-4080-2019)***

Objet de la demande

Énergir, s.e.c. (Énergir ou le Distributeur) a déposé, le 22 février 2019, une demande d'autorisation à la Régie de l'énergie (la Régie) afin de réaliser un projet de solution informatique pour la gestion des interventions de service (Mobilité) (le Projet).

Le coût global estimé du Projet s'élève à 6,2 M\$.

La demande est soumise en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi), et de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le Règlement).

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier.

Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires écrits à la Régie et au Distributeur, **au plus tard le 5 avril 2019 à 12 h**. Énergir pourra répondre à ces commentaires **au plus tard le 11 avril 2019 à 12 h**.

Les commentaires écrits doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La demande ainsi que les documents afférents, la Loi, le Règlement, ainsi que le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca et à ses bureaux.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca